

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du
tel que modifié par l'arrêté en date.....
(JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Domaine de la prestation : Forêts

Objet de la prestation : Autorisation exceptionnelle de mise en vente ou de vente ou d'achat ou de troc
ou d'importation ou d'exportation de la faune sauvage

CONDITIONS D'OBTENTION

La justification de l'origine légale des animaux objet de l'autorisation

PIECES A FOURNIR

- Une demande au nom de Monsieur le directeur général des forêts
- Pièce justifiant l'origine légale des animaux objet de l'autorisation

| ETAPES DE LA PRESTATION | INTERVENANTS | DELAIS |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------|---------|
| - Dépôt du dossier | Le demandeur | 1 jour |
| - Etude du dossier | La direction générale des forêts | 2 jours |
| - Elaboration et délivrance de l'autorisation à l'intéressé | La direction générale des forêts | 1 jour |

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le bureau d'ordre de La direction générale des forêts

ADRESSE : 30, rue Alain Savary - Tunis 1002

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le bureau d'ordre de La direction générale des forêts

ADRESSE : 30, rue Alain Savary - Tunis 1002

DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION

4 jours à partir de la date de dépôt du dossier.

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Le Code forestier tel que refondu par la loi n° 88-20 du 13 Avril 1988 et modifié par la loi n° 2001-28 du 19 Mars 2001 portant simplification des procédures administratives dans le secteur de l'agriculture et de la pêche (l'article 184)
- Arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques relatif à l'organisation de la chasse pendant la saison en cours